

## La circulaire urbanisme de montagne bientôt en vue

Lors des débats parlementaires sur les dispositions d'urbanisme de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, le constat avait été fait de l'urgence et de l'utilité d'une circulaire exhaustive et cohérente pour traiter de l'ensemble des règles d'urbanisme en montagne. Elle devrait être publiée d'ici l'été.

L'objectif d'une telle entreprise était de fixer de manière transparente, non discutable et surtout uniforme, l'interprétation des lois et des règlements spécifiques à l'urbanisme en montagne. Il s'agit de mettre fin à une application différente, d'un territoire à l'autre, des règles d'urbanisme de montagne conduisant à des solutions dissemblables pour de mêmes cas de figure, sans logique apparente, si ce n'est une question de sensibilité des intervenants bien plus que de celle des territoires en cause.

Ce constat ayant été rappelé au cours des débats sur le texte de l'Acte II de la loi montagne, le gouvernement s'était alors engagé à produire un texte en ce sens dans les meilleurs délais. Une première réunion de concertation, à laquelle étaient conviés des représentants de l'ANEM, de Domaines skiables de France (DSF), de l'Association nationale des maires de stations de montagne (ANMSM) et de France nature environnement (FNE), s'est tenue au ministère de la Transition écologique et solidaire le 23 mai, soit près de 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi...

À cette occasion, huit fiches thématiques ont été examinées abordant le champ d'application de l'urbanisme de montagne, l'obligation de construction en continuité, la construction en bord de lac, les unités touristiques nouvelles (UTN), les ascenseurs valléens, l'implantation des installations de production des énergies renouvelables, la préservation des terres agricoles et celle des espaces naturels. Certaines parties manquent encore à l'appel, telles que les chalets d'alpage ou encore les prescriptions particulières de massif.

Ces fiches ont fait l'objet d'échanges constructifs entre les représentants de l'administration

et des acteurs de terrain afin de rendre le texte particulièrement pédagogique, beaucoup des mesures relevant de l'urbanisme de montagne étant particulièrement complexes dans leur rédaction. La référence fréquente aux jurisprudences non définitives a également été évoquée (beaucoup proviennent de cours administratives d'appel) afin d'éviter de les faire apparaître comme des règles impératives et définitives, et d'en faire au mieux de simples exemples.

Enfin, plusieurs de ces fiches, notamment celles consacrées à la continuité et aux UTN, seront illustrées par des cas concrets avec des photos ou des schémas à l'appui, ces derniers n'ayant pu être abordés au cours de la réunion. C'est pourquoi une deuxième (et en principe ultime) séance de travail devrait avoir lieu le 21 juin.

« Il s'agit de mettre fin à une application très diversifiée d'un territoire à l'autre des règles d'urbanisme de montagne conduisant à des solutions différentes pour de mêmes cas de figure, sans qu'il y ait à cela de logique apparente. »



sion France Mobile. Ces équipes seront composées d'un représentant du conseil régional, un représentant du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des représentants des associations de collectivités territoriales locales, du porteur de projet de réseaux d'initiative publique du plan France très haut débit et du président du syndicat d'énergie. Les opérateurs seront également associés.

La mission France Mobile mettra à disposition des équipes projet locales les informations disponibles leur permettant de mieux identifier et caractériser les zones prioritaires, en s'appuyant sur les remontées des élus locaux dans la plateforme France Mobile, sur la liste des 2 000 zones habitées identifiées par l'Arcep avec les opérateurs demeurant sans bonne couverture mobile, sur les cartes de couverture publiées par l'Arcep et sur les éventuelles études ou remontées d'informations des collectivités. Puis la région donnera son avis avant transmission des sites à couvrir au gouvernement.

Pour permettre une bonne répartition territoriale, le gouvernement propose des dotations pluriannuelles pour chaque département, à hauteur de 80 %, afin de lui laisser une certaine souplesse.

La mission France Mobile réalisera un guide des bonnes pratiques afin d'harmoniser l'exécution de l'accord dans les territoires.